

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DVD 21 Avenue de Selves (8e). Convention d'occupation du domaine public avec la Préfecture de Police pour le relogement provisoire du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DVD 102 en date du 17 décembre 2019 autorisant Madame La Maire de Paris à signer la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée avec l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Préfecture de Police la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée, ainsi que la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Préfecture de Police la convention d'occupation du domaine public pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée, ainsi que la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente convention remplacera, dès sa signature, la convention avec l'OPPIC en date du 19 décembre 2019.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 alinéa 3° du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) selon lequel l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement, s'agissant d'une occupation où l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares, la présente convention est consentie à titre gratuit, à compter de sa date de notification par la Ville de Paris et ne pourra pas se prolonger au-delà du 30 mars 2025.

Article 4 : Un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public municipal a été signé par la Ville de Paris, représentée par la DEVE, le 7 décembre 2020, pour la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point, afin de régulariser l'occupation de cette emprise par la Rmn-GP, jusqu'à la prise de possession des lieux par la Préfecture de Police. Cette autorisation d'occupation est consentie à la Rmn-GP à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article précité du CGPPP, jusqu'à la livraison du commissariat provisoire à la Préfecture de Police.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO